




Thierry Moers et Filip Peers,
les secrétaires nationaux

RESPECT DES PRESTATIONS DU PERSONNEL
ROULANT EN « TEMPS PARTIEL »



cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be

 Parole de cheminots

Respect des prestations du personnel roulant en « temps partiel »

Suite à plusieurs interpellations d'affiliés à propos du non-respect du temps de travail du personnel roulant en 4/5^{ème}, la CGSP/ACOD est intervenue auprès de la direction et de HR-RAIL afin que le temps de travail 4/5^{ème} soit bien respecté.



Force est de constater que cela n'était pas le cas.

Les agents roulants qui sont en 4/5^{ème} prestent trop d'heures et, à la fin de la période de référence des trois mois, les agents se retrouvent avec des heures supplémentaires qui sont payées.

D'où vient ce problème ?

Le souci est que les travailleurs à temps partiel sont utilisés dans des séries avec une moyenne de plus de 8h/jour alors qu'ils sont enregistrés comme travaillant à temps partiel avec des prestations de 7h36 par jour. Ils travaillent donc trop d'heures en moyenne par jour. Afin de résoudre ce problème, nous avons convenu avec B-HR d'appliquer le système temps partiel d'un régime de 8h/jour avec un prorata du nombre de congés compensateurs variables.

Les directions appliqueront l'article **12bis du RGPS 541 : Réduction des repos et des congés compensateurs en cas de réduction de la durée de travail à temps partiel (en cycle irrégulier)** : 52 (53) hebdomadaires fixes + 10,5 variables = 62,5 (63,5) congés compensateurs

Donc chaque agent en 4/5^{ème} aura dorénavant 10.5 CCP en plus !

Ceci sera d'application en principe à partir du 1^{er} avril ou le 1^{er} mai en fonction de l'adaptation du système de pointage par B-HR. Si vous êtes dans le cas, votre compteur sera augmenté à cette date avec le prorata du nombre de CCP de l'année. Les agents à temps partiel ne devraient donc plus avoir d'heures supplémentaires à la fin de la période de référence de travail.



Il a également été rappelé à la direction que les heures supplémentaires pour les agents en temps partiel ne peuvent être prestées que dans le cadre des dérogations légales prévues par la loi.

Conclusion :



Suite à l'intervention syndicale de la CGSP-ACOD,
le temps de travail des agents en 4/5ième sera respecté.
Le bien-être de nos cheminots reste bien notre priorité.

Les secrétaires nationaux
Moers Thierry et Filip Peers



N'hésitez pas à contacter votre délégué ou votre secrétaire régional pour
de plus amples informations.